

SHOOTING FEDERATION OF CANADA - FEDERATION DE TIR DU CANADA

Propositions de modification des statuts

Les articles concernés sont indiqués en gras.

2026

Section	Règlement intérieur en vigueur	Modification proposée	Justification
(Version proposée)	Articles	Section	Le terme « Articles » renvoie juridiquement aux statuts et à d'autres termes juridiques similaires ; c'est pourquoi on utilise ici le terme « section » afin d'éviter toute confusion.
Nom	The Shooting Federation of Canada/La Fédération de Tir du Canada	The/La a été supprimé	La dénomination sociale de la société ne comporte pas l'article « The » ou « La ».
Section 1 – Généralités	N/A	Ajout de définitions au règlement intérieur	Préciser la signification des termes spécifiques utilisés dans le présent règlement intérieur.
Définitions – Tout au long du texte	N/A	Ajout de majuscules aux mots dont la définition apparaît tout au long du document	Conformément à la pratique juridique habituelle, afin de clarifier les termes définis spécifiquement pour le présent document.
Section 2 - Adhésion II	...seuls les membres âgés d'au moins dix-huit (18) ans et en règle ont le droit d'assister et de voter lors des assemblées générales.	L'adhésion est ouverte aux personnes âgées de plus de dix-huit (18) ans...	Précisons que le droit de vote lié à la qualité de membre de la société est réservé aux personnes âgées de plus de 18 ans. (Cela n'a aucune incidence sur la participation

			ou l'adhésion opérationnelle à la SFC.)
Section 2 – Adhésion V Dans l'ensemble du règlement intérieur	Références à l'expression « en règle »	Ajout définissant la notion de « en règle »	Par souci de clarté, afin de garantir une bonne compréhension de ce que signifie « être en règle ».
Section 2 - Adhésion	Informations relatives au choix de la discipline	Contenu supprimé	Il ne s'agit plus d'une disposition transitoire, mais simplement d'une mesure relative à la gestion des demandes d'adhésion. Cela ne relève pas du règlement intérieur.
Article III – Affiliation dans les statuts actuels	Informations concernant l'affiliation	Contenu supprimé	L'affiliation des organisations relève du domaine opérationnel et non d'une question statutaire. (Des documents de politique générale seront élaborés.)
Section 4 – Résiliation de l'adhésion III	Nouveau contenu	Formulation relative à l'impossibilité de résilier le contrat en cas de décision disciplinaire.	Afin de garantir que la Société soit en mesure de mener à bien toute procédure disciplinaire.
Section 4 – Résiliation de l'adhésion IV	Procédure disciplinaire et licenciement	Procédure de résiliation de l'adhésion d'entreprise	Ce dispositif ne concernait que les membres corporatifs susceptibles d'avoir déjà été jugés en situation irrégulière. La procédure disciplinaire était en contradiction avec les politiques en vigueur, et des

			procédures peu claires se chevauchaient.
Section 5 – Vote III	Les membres qui étaient actifs six (6) mois avant la réunion ont le droit de vote.	La date d'enregistrement est fixée à soixante (60) jours avant l'assemblée.	En vertu de la loi, la date d'enregistrement ne peut être fixée que dans un délai maximal de soixante (60) jours à compter de la date de l'assemblée.
Section 5 – Vote VI Était-ce a) dans l'actuel	Fait référence au comité de nomination chargé d'organiser l'élection.	Supprimé	Le recours à la technologie a une incidence sur la manière dont le scrutin peut être organisé.
Section 5 – Vote V	Référence à une politique relative aux votes par procuration	Référence aux dispositions de la loi	Pour bien comprendre les exigences relatives au vote par procuration, il convient de se référer aux dispositions de la loi et à ses règlements d'application.
Comité de nomination	Supprimé	Le mandat d'une commission ne devrait pas figurer dans les statuts.	Documentation juridique incorrecte. Le cahier des charges doit être plus souple face aux changements. La formulation est trop vague pour être intégrée dans les statuts.
Section 7 – Conseil d'administration I et II	Jusqu'à six (6) administrateurs sans portefeuille	Les statuts de la société prévoient un nombre d'administrateurs compris entre sept (7) et vingt-et-un (21)...	La formulation des deux paragraphes a été modifiée afin de la mettre en conformité avec les statuts de la société concernant le nombre d'administrateurs.

			Une résolution est nécessaire pour fixer ce nombre lors de l'assemblée générale annuelle.
Section 7 – Conseil d'administration VIII	Nouveau contenu	...de respecter le Code de conduite et toutes les autres politiques de la Société...	La formulation a été élargie afin d'englober l'ensemble des politiques de la Société, et non plus uniquement le Code de conduite.
Section 7 – Conseil d'administration XI	Nouveau contenu	Ajout de postes à pourvoir	Pour plus de précisions sur les différentes situations et conditions à respecter en cas de poste vacant.
Article 10 - Membres du bureau	Le conseil d'administration devait élire un président, un vice-président et un responsable des finances pour un mandat de trois (3) ans chacun.	Le conseil d'administration est tenu de désigner un président parmi ses membres et peut également nommer d'autres membres du bureau. Le mandat est d'un an et, à l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le nouveau conseil d'administration décidera quels administrateurs occuperont ces fonctions.	Les mandats d'un an permettent aux administrateurs d'assumer des fonctions de direction indépendamment de leur mandat d'administrateur, afin d'assurer la cohérence. Chaque conseil d'administration définit les rôles en fonction de ses propres décisions. (Le manuel de gouvernance définit les meilleures pratiques en matière de planification de la succession.)
Article 13 – Commission des finances	Faisait partie de la section « Conseil d'administration »	Déplacé vers sa propre rubrique (aucune modification du contenu).	Par souci de cohérence et de clarté, étant donné que les

			autres commissions sont distinctes.
Article 17 – Assemblées des membres I	L'assemblée générale annuelle se tiendra chaque année dans les nonante (90) jours suivant la clôture de l'exercice fiscal de la SFC, ou dès que possible après cette date, à condition qu'elle ait lieu au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice fiscal de la SFC.	Une assemblée générale annuelle doit se tenir au plus tard six (6) mois après la clôture de l'exercice.	Simplifié afin de s'aligner sur les exigences de la loi et sur la réalité du terrain.
Article 17 – Assemblées des membres III	Le quorum était le même pour les deux types de réunions.	Le quorum a été ajouté aux sections distinctes consacrées aux assemblées des membres et aux réunions du conseil d'administration	Le texte n'a pas été modifié ; son emplacement a simplement été déplacé pour plus de clarté.
Article 17 – Assemblées des membres VII	Convocations Par courrier, par service de messagerie ou en mains propres à chaque membre ayant le droit de vote à l'assemblée, au moins vingt-et-un (21) jours et au plus tard soixante (60) jours avant la date de tenue de l'assemblée ; ou	Cette option a été supprimée. Ajouté : b. ... ; et c. Par une publication unique dans un document de la Société envoyé à tous ses membres, au cours d'une période comprise entre vingt-et-un (21) et soixante (60) jours avant la date à laquelle l'assemblée doit se tenir	Mieux refléter les exigences de la loi et les méthodes utilisées pour transmettre les notifications en tenant compte des avancées technologiques
Article 17 – Assemblées des membres Règlement intérieur en vigueur	Les affiliés invités par la SFC peuvent assister à l'assemblée générale annuelle, étant entendu que le président de	Modification et formulation générale concernant les personnes autorisées à assister à la réunion,	Les affiliés ne sont plus soumis aux statuts. Les formulations ont été élargies afin d'offrir davantage de

	l'assemblée peut à tout moment exiger qu'une ou plusieurs personnes, à l'exception des membres, quittent la salle où se déroule un vote ou à tout autre moment qu'il juge opportun.	notamment : ... Toute autre personne ne peut être admise que si elle y est invitée par le président de la réunion ou avec l'accord de la majorité des membres présents à la réunion.	souplesse et de tenir compte du format virtuel. (Encourager les affiliés à participer aux réunions d'information préalables)
Article 18 – Réunions du conseil d'administration	Réorganisation de l'information	Section créée pour regrouper les aspects logistiques des réunions du conseil d'administration	Afin de clarifier les différentes exigences applicables aux réunions des membres et du conseil d'administration.
Article XXII - Transparence	Liste des documents à publier sur le site web	Supprimé	La loi définit ce qui doit être communiqué ; pour le reste, la flexibilité s'impose. Cela nous permet de mettre à jour et de supprimer des documents pendant un certain temps ou lorsque nous ne disposons pas de documents spécifiques.
Article XXIII – Dispositions transitoires dans le règlement intérieur actuel	Informations concernant les élections visant à instaurer un système de mandats échelonnés pour les administrateurs	Supprimé	La société a atteint son objectif consistant à échelonner les mandats des administrateurs sur trois ans.